

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier le 7 janvier 2019

Calamités agricoles « sécheresse sur prairies »

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a reconnu, par un arrêté ministériel en date du 24 janvier 2019, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte provoquées par la sécheresse de l'été et l'automne 2018 sur les fourrages de 396 communes du Jura.

La liste de ces communes est consultable sur le site Internet de l'État « jura.gouv.fr » et fait l'objet d'un affichage par les Mairies concernées.

Ainsi les exploitations ayant subi des pertes sur les fourrages lors de cet événement climatique sur des parcelles situées sur ces communes, quel-que-soit la commune du siège d'exploitation, pourront effectuer une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

Le service de déclaration sera ouvert du **11 février au 12 mars 2019**.

Les demandes peuvent être effectuées sur Télécram :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation agricole
(accès direct au site en tapant Telecalam dans votre moteur de recherche)

Lors de la première connexion sur TELECALAM, cliquer sur « service d'inscription » pour la création du compte qui nécessite de saisir le numéro **Siret** de l'exploitation et le **code Telepac 2018**.

Les demandes peuvent être également déposées sur un formulaire papier, disponible sur demande auprès de la direction départementale des territoires.

Afin de faciliter les démarches, la DDT enverra par courrier aux exploitants qu'elle a identifiés comme potentiellement concernés les données dont elle dispose et qui serviront à la demande d'indemnisation (surface PAC, effectif d'animaux, ...).

En cas de difficultés pour réaliser leur télédéclaration, les exploitants agricoles peuvent joindre le service économie agricole de la direction départementale des territoires du Jura (DDT) au **03.84.86.80.39** afin de bénéficier d'une assistance téléphonique ou, si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à internet, pour réserver un ordinateur.

Les exploitants peuvent également contacter la Chambre d'agriculture du Jura, qui a mis en place un dispositif spécifique d'accompagnement payant pour effectuer votre télédéclaration. Coordonnées téléphoniques : 03 84 35 14 76.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE
SAUNIER CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00



prefecture@jura.gouv.fr

Suivez nos actualités sur les
réseaux sociaux :

